

Article 1. Organisation

Le 34^{ème} « PARIS ARRAS Tour » est organisé par l'association **Clovis Sport Organisation C.S.O. – 21, route de Chavonne 02370 VAILLY Sur AISNE**, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se disputera du vendredi 22 au dimanche 24 mai 2015.

Article 2. Type de l'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Hommes Elite et moins de 23 ans. Elle est inscrite au calendrier **UCI Europe Tour**.

L'épreuve est classée **ME 2.2**. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants :

- Par étape, du 1^{er} au 3^{ème} : 8, 5 et 2 points
- Au leader à l'issue de chaque étape : 4 points
- Au classement général final du 1^{er} au 8^{ème} : 40, 30, 16, 12, 10, 8, 6 et 3 points

Ces points seront inscrits au classement **UCI Europe Tour 2015 Hommes Elite**.

Article 3. Participation

Conformément à l'article 2.2.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes :

- Equipes continentale professionnelles UCI Françaises
- Equipes continentale UCI
- Equipes Nationales
- Equipes étrangères, régionales et de club
- Equipes FFC comprenant des coureurs de 1^{ère} catégorie seuls :
 - Pôles
 - Equipes de Division nationale DN1
 - Equipes de Division nationale DN2
 - Equipes de Division nationale DN3 de l'inter régions de l'épreuve (art. 2.1.006 FFC)
 - Equipes de Comités Régionaux

L'épreuve est ouverte aux équipes composée de 6 coureurs maximum. Une équipe ne pourra participer avec moins de 4 coureurs.

Une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Chaque équipe conviée et retenue pour participer au **Paris Arras Tour** doit confirmer sa présence à l'organisateur en adressant un **bulletin d'engagement officiel dans les délais requis**.

Le bulletin d'engagement doit comporter 6 titulaires et 3 remplaçants.

L'épreuve sera ouverte à **18 équipes**, toutefois et en fonction de la demande, l'organisateur se réserve la possibilité d'accueillir au départ une ou des équipes supplémentaires.

Article 4. Permanence

La permanence de départ se tient, le **vendredi 22 mai 2015 de 12h00 à 15h30 à la Salle des Fêtes de VITRY EN ARTOIS. (Face à la Mairie)**

La confirmation des partants et le retrait des dossards et plaques de cadre par les responsables d'équipes se fait à la permanence de **13h15 à 14h15 à la Mairie de VITRY EN ARTOIS. (Face à la Salle des Fêtes)**

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **14h30 à la Salle des Fêtes de VITRY EN ARTOIS. (Face à la Mairie)**

- La permanence d'arrivée de la 1^{ère} étape se tient sur le site d'arrivée dans Mairie de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT le 22 mai de **18h00 à 20h00**.

- La permanence d'arrivée de la 2^{ème} étape se tient à l'Hôtel de Ville de - BEAURAINS le 24 mai de **16h15 à 18h30**.

- La permanence d'arrivée de la 3^{ème} étape se tient à l'Hôtel IBIS, Place d'Ipswich, 11 rue de la Justice à ARRAS le 25 mai de 16h15 à 18h00.

- La signature de la feuille d'émargement de la 1^{ère} étape s'effectuera le 22 mai à partir de **16h30** sur le podium officiel, à VITRY EN ARTOIS.

- La signature de la feuille d'émargement de la 2^{ème} étape s'effectuera le 23 mai à partir de **11h00** sur le podium officiel situé à proximité de la ligne de départ à FICHEUX.

- La signature de la feuille d'émargement de la 3^{ème} étape s'effectuera le 24 mai à partir de **11h00** sur le podium officiel situé sur la Grand'Place d'ARRAS.

Article 5. Radio Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence **157.550 MHz**.

Pour les équipes qui ne disposent pas d'un récepteur personnel, le prêt du matériel radio se fera sur le site de la permanence le **vendredi 22 mai 2015 à partir de 12h00** auprès du véhicule de **Clovis Sport Organisation**.

La restitution du matériel confié se fera le dimanche 24 mai 2015 immédiatement après l'arrivée et aux abords de celle-ci.

Article 6. Assistance technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par **Assistance Sport Médias - SHIMANO**.

Le service est assuré au moyen de deux voitures et d'une moto.

Article 7. Etape contre la montre par équipes

L'ordre de départ des équipes sera fixé par l'organisation et communiqué aux équipes la veille de la première étape afin de faciliter leur préparation.

Le départ des équipes se fera toutes les 3 minutes.

Le temps sera pris sur le 4^{ème} coureur de l'équipe franchissant la ligne d'arrivée. Ce temps est appliqué à tous les coureurs arrivant dans le même temps (ou le précédent). **Toutefois, ces temps seront plafonnés de la manière suivante : à la seconde équipe : + 10'', à la troisième équipe : + 20'' et pour les suivantes : + 25'', + 30'', + 35'', + 40'', + 45'', + 50'', + 55'', et ainsi de suite. Le plafonnement de la quinzième équipe et des suivantes est de 1'20'' (temps maxi).**

Les coureurs attardés seront crédités de leur temps réel, et ne bénéficie pas du plafonnement.

Article 8. Bonifications

Les modalités d'attribution des bonifications suivant l'article 2.6.019 à 2.6.021 sont fixées dans la 2^{ème} et la 3^{ème} étape, comme suit :

• **Aux arrivées**, pour les 3 premiers coureurs classés : **10'', 6'' et 4''**.

• **A chaque sprint intermédiaire** pour les 3 premiers coureurs classés : **3'', 2'' et 1''**.

Article 9. Délais d'arrivée

Les délais d'élimination pour la 2^{ème} et la 3^{ème} étape sont fixés à 5% si la moyenne est inférieure à 45 km/h et à 8% si la moyenne est supérieure à 45 km/h. Pour le contre la montre par équipes, le délai d'élimination est fixé à 30%.

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délai sont repêchés par le collège des commissaires, ils se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement général individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

Tout coureur isolé et donc seul, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course en respectant les décisions du commissaire de course dans le véhicule balai.

Toutefois, le nombre de coureurs pouvant être éliminé sur une étape, ne pourra être supérieur à 20% du nombre de partants.

Article 10. Incidents dans les derniers kilomètres

Conformément à l'article 2.6.027 du règlement UCI, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) concerné(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquel(s) il(s) se trouvai(en)t au moment du fait de course. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquel(s) il se trouvait au moment de l'accident.

Conformément à l'article 2.6.028 du règlement UCI, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre-la-montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(ent) au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des équipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Article 11. Modalités de ravitaillement

Une zone de ravitaillement est prévue dans chacune des deux étapes en ligne :

• Lors de la 2^{ème} étape : du km 97,300 au km 98,700 dans FRANVILLERS

• Lors de la 3^{ème} étape : du km 88,400 au km 89,900 à la sortie de FIEFS

Une zone de collecte des déchets (bidons, papiers, plastiques d'emballage ...) est installée après chaque zone de ravitaillement.

Il en est de même sur les étapes en ligne à proximité du panneau des 20 derniers kilomètres.

Article 12. Classements généraux

Les classements suivants sont établis :

12.1 Classement au temps – Partenariat Ville d'ARRAS

Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes en tenant compte des bonifications et pénalisations – article 2.6.014 de l'UCI.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader du classement individuel au temps porte un **maillot jaune**.

12.2 Classement des Monts – Partenariat Carrefour - Market

Un classement est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des 5 côtes comptant pour le Classement des Monts. Le leader du classement porte un **maillot de couleur blanc à pois rouge**.

• Lors de la 2^{ème} étape : Prix des Monts n° 1 au km 54,000
Prix des Monts n° 2 au km 96,100

• Lors de la 3^{ème} étape : Prix des Monts n° 1 au km 38,500
Prix des Monts n° 2 au km 130,800
Prix des Monts n° 3 au km 143,800

Aux 3 premiers coureurs classés : 5 - 3 et 1 point

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'égalité au classement des monts, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes
2. Classement général individuel au temps.

12.3 Classement des sprints intermédiaires - Partenariat SCHMIDT

Un classement des sprints est établi par l'addition des points obtenus lors des sprints intermédiaires situés dans les étapes. Le leader du classement porte un **maillot de couleur vert**.

• Lors de la 2^{ème} étape :

Sprint n° 1 au 107,800 dans la traversée de VARENNES

Sprint n° 2 au 146,200 dans la traversée de FICHEUX

• Lors de la 3^{ème} étape :

Sprint n° 1 au 54,900 dans la traversée de MONCHEAUX LES FREVENT

Sprint n° 2 au 102,800 dans la traversée de MAREST

Aux 3 premiers coureurs classés : 5 - 3 et 1 point auquel s'ajoutent les bonifications prévues dans l'article 8.

Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'égalité au classement individuel des sprints intermédiaires, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
2. Classement général individuel au temps

12.4 Classement par Equipes – Partenariat SOCIETE GENERALE

Le classement par équipes du jour, s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre-la-montre par équipes qui est régi par le Règlement Particulier de l'épreuve.

- Les concurrents de la meilleure équipe de l'édition 2014, présente au départ de l'édition 2014 se verront remettre les casquettes *Société Générale* à VITRY EN ARTOIS en raison de leur performance lors de l'édition 2014.

- Les concurrents de l'équipe ayant remporté la 1^{ère} étape se verront remettre les casquettes *Société Générale* au départ de la 2^{ème} étape à FICHEUX à 11h45.

- Les concurrents de l'équipe leader au classement général à l'issue de la 2^{ème} étape se verront remettre les casquettes *Société Générale* sur le podium protocolaire au départ de la 3^{ème} étape à 11h00.

- Les concurrents de l'équipe leader au classement général final se verront remettre les casquettes *Société Générale* lors de la cérémonie de protocole sur la Grand'Place d'ARRAS.

Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, en cas d'égalité du classement par équipes du jour, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes au temps s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans les deux étapes en ligne, et par le temps de l'équipe pour le contre la montre par équipes. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour, etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

12.5 Classement des Espoirs – Partenariat B.E.S.

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés à partir du 1^{er} janvier 1993. Son attribution est identique à celle du classement au temps. Le leader de ce classement porte un **maillot blanc**.

NOTE – Pour bénéficier des prix des classements 12.2 à 12.5, tout concurrent doit avoir terminé l'épreuve.

Article 13. Prix

Les prix suivants sont attribués selon les obligations financières 2015 fixées par l'U.C.I.:

- Pour les 3 étapes :

Au premier : 1 205	Au huitième : 60	Au quinzième : 30
Au deuxième : 600	Au neuvième : 60	Au seizième : 30
Au troisième : 300	Au dixième : 30	Au dix-septième : 30
Au quatrième : 150	Au onzième : 30	Au dix-huitième : 30
Au cinquième : 120	Au douzième : 30	Au dix-neuvième : 30
Au sixième : 90	Au treizième : 30	Au vingtième : 30
Au septième : 90	Au quatorzième : 30	

Soit une dotation officielle de 3 005 € par étape

- Pour le classement général individuel au temps : la dotation est de 4 510 € selon la répartition suivante :

Au premier : 1 810	Au huitième : 90	Au quinzième : 45
Au deuxième : 900	Au neuvième : 90	Au seizième : 45
Au troisième : 450	Au dixième : 45	Au dix-septième : 45
Au quatrième : 225	Au onzième : 45	Au dix-huitième : 45
Au cinquième : 180	Au douzième : 45	Au dix-neuvième : 45
Au sixième : 135	Au treizième : 45	Au vingtième : 45
Au septième : 135	Au quatorzième : 45	

Le détail des récompenses des classements annexes fera l'objet d'une annexe au règlement particulier.

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 13525 €.

Article 14. Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI et de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve

Le contrôle antidopage a lieu dans la caravane du contrôle médical située sur la ligne d'arrivée. Il est placé sous la responsabilité des officiels désignés (UCI ou FFC, AFLD)

Article 15. Protocole

La présentation officielle des équipes a lieu à partir de 16h30 le vendredi 22 mai sur le podium de départ de VITRY EN ARTOIS face à la ligne de départ de la 1^{ère} étape.

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Le premier de l'étape
- Le leader du classement général et les porteurs de maillots des Monts, des Sprints intermédiaires et des Espoirs,

Ils se présenteront au protocole immédiatement après leur arrivée

A l'issue de la première étape contre la montre par équipes, les maillots de leader seront remis de la manière suivante :

- Au premier coureur franchissant la ligne d'arrivée de la 1^{ère} étape, le maillot jaune
- Au premier de la seconde équipe classée, le maillot vert
- Au premier de la troisième équipe classée, le maillot blanc à pois rouge
- Au premier coureur espoir classé quelque soit l'équipe, sauf si celui-ci était déjà porteur d'un maillot de leader. Dans ce cas, cela serait le second, puis le troisième, etc...

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, lors de la cérémonie finale de clôture, qui se tiendra à ARRAS à 18h00 au Musée Saint Vaast, réfectoire des Moines, rue Paul Doumer, Parking St Vaast, Entrée piétons par le perron central du musée, le lauréat de l'épreuve devra être présent.

Article 16. Pénalités

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

Article 17. Porteur des maillots

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera obligatoirement le maillot du Partenaire.

Leur ordre est le suivant : Temps, Sprints intermédiaires, Monts, Espoirs

Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}. La dotation correspondante restant octroyée au leader.

Article 18. Liste des Prix & Primes spéciales

Le 34^{ème} « PARIS ARRAS Tour » est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis en annexe. Le règlement des indemnités de voyage et des primes spéciales sera transmis aux équipes dans les quinze jours suivant l'épreuve.

Seul le vainqueur du classement final de l'épreuve a l'obligation de se présenter à la cérémonie finale de clôture.

L'indemnité de voyage pourra être réduite dans les cas suivants : Equipe incomplète au départ, comportement en course non conforme à sa valeur sportive, abandon injustifié, incident aux hébergements, etc...

La direction sportive informera l'équipe des raisons.

Article 19. Hôtels

Ils seront communiqués aux directeurs sportifs par bulletin indiquant également les modalités de l'hébergement pour lequel seuls 6 coureurs et 4 membres du staff de l'équipe seront pris en charge par l'organisation.

La totalité des frais personnels (par ex. de bar, téléphone ou suppléments) devront être réglés par les équipes lors de leur départ de l'hôtel.

Merci de veiller à ce que les opérations de massages, lavages de vélos et équipements se fassent dans les **meilleures conditions de propreté**, ainsi que le **respect de la lingerie et du mobilier de l'établissement hôtelier.**

Article 20. Assistance médicale

L'assistance médicale est assurée par l'organisateur dans la demi-heure qui précède le départ de chaque étape, pendant la course et dans la demi-heure qui suit l'arrivée par un médecin engagé par l'organisateur. Cette assistance médicale est joignable aux numéros de téléphone figurant sur la plaquette officielle.

De principe, le coureur ou le directeur sportif fera appel, sous sa responsabilité, à tout autre médecin en dehors de cette page.

Pendant toute la durée des étapes, les médecins seront assistés de deux ambulances de réanimation et de leurs personnels qui circuleront à l'échelon course.

L'assistance médicale sera composée de deux médecins. Le premier circulera dans l'échelon course au niveau du peloton principal dans un véhicule prévu à cet effet. Le second médecin circulera sur une moto à l'avant de la course.

Article 21. Communication des résultats

Chaque directeur sportif recevra dans les meilleurs délais les documents confirmant les classements de la journée notamment à l'issue de la 1^{ère} étape ainsi que les décisions du jury des commissaires ou de l'Organisation

Ceux-ci seront également disponibles sur le net :

- Par envoi d'un courriel au directeur sportif (adresse à nous communiquer)
- Sur le site internet de l'Organisation : <http://clovisportorganisation.fr> à partir de 19h00 le 22 mai 2015.

Les maillots distinctifs



Leader



Sprints



Monts



Espoirs



Par Equipes